

Décision du Président

Service CIRCULATION TC PARCS DE
STATIONNEMENT

Objet Echange de véhicules de transports en commun

N° 5355

Conformément à la délibération n°5 du 13 mai 2005, prise par le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy,

Au vu des éléments suivants :

La Communauté Urbaine du Grand Nancy souhaite conserver dans son parc de transport en commun sur Nancy un véhicule à la mémoire du trolleybus.

Monsieur Jean-Luc DUMAITRE, collectionneur, a acheté en juin 2000 à la Communauté un véhicule trolleybus qu'il a remis en état et qu'il accepte aujourd'hui d'échanger gratuitement contre un véhicule standard.

Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy

DECIDE

- de passer une convention avec M. Jean-Lou DUMAITRE, domicilié 14 rue Eugène Verlin à Limeil-Brevannes (94450) pour un échange de deux véhicules de transport en commun, dont les coordonnées techniques sont les suivantes :

M. DUMAITRE cède en l'état à la Communauté Urbaine un véhicule de marque Renault immatriculé 7486 TQ 94, N° série VF6PU02A1PT100025, mis en 1ère circulation le 17 septembre 1982,

La Communauté Urbaine cède en l'état à M. DUMAITRE un véhicule de marque RENAULT (parc n°125) immatriculé 2929 WF 54, n° série VF6PS09B100001623, mis en 1ère circulation le 27 mars 1992, acquis en 1992 au prix unitaire de 220 424,41 € TTC.

La sortie de l'inventaire et de l'état de l'actif liée à cet échange sera régularisée ultérieurement.

Décision président 13/04/2005

Envoi Préfecture 08/06/2005

Retour Préfecture 09/06/2005

Publication 20/06/2005

Envoi Service 20/06/2005

Exécutoire 20/06/2005

Annexes